COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H09 en présence de :

PRESENTS: Messieurs M. BUGAUD, E. FARGIER, A. BASTIDE (+proc de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+ proc de MN. DURAND), JY. PONTHIER, G. SAUCLES, P. AYMARD, J. DAURY, D. BERAL (+ proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, M. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, M. CHAZE (+proc de J. SARTRE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT,

Mesdames M. ALLAMEL (+proc de F. NOGIER), M. DUBOIS, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice: 55 Présents: 43 Procurations: 8 Votants: 51 Absents: 4

Date de convocation: 22/03/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents: Messieurs G.DOZ, A. CHIRAUSSEL, B.

DE FOMMERVAULT et F. JOUFFRE.

En présence des suppléants non votants : C.

BOUTONNET et J. LE BELLEGO

<u>Objet</u>: Convention de servitude au profit du syndicat mixte ADN autorisant le passage du câble de fibre optique sur la commune d'Ucel

Le Président indique que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a saisi la CCBA propriétaire afin d'obtenir une servitude autorisant le passage du câble de fibre optique sur la parcelle cadastrée section AD n° 177, à usage d'entrepôt, sise route de Saint Julien du Serre à Ucel afin de permettre le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la CCBA.

La servitude s'entend par le survol d'un câble aérien de fibre optique sur des poteaux existants sur la parcelle, ainsi que ses accessoires.

La servitude est consentie à titre gratuit.

Il est également demandé que l'article 5.1 « résiliation de plein droit par le propriétaire » inclut la mention « dans cette hypothèse, aucune indemnité ne soit due de part et d'autre », comme pour l'article 5.2 « résiliation par le syndicat ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'une servitude de passage d'un câble de fibre optique sur la commune d'Ucel au profit du syndicat mixte ADN sur la parcelle cadastrée section AD n° 177 sise route de Saint Julien du Serre à Ucel telle qu'annexée à la présente délibération incluant la réserve d'inclure la mention « dans cette hypothèse, aucune indemnité ne soit due de part et d'autre » à l'article 5.1 de la convention;
- D'autoriser le Président à signer la convention de servitude et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 29 mars 2019 Le Président, Louis BUFFET

> Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20190328-DEL28032019-04-

Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019